

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-10) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation,  
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté CJ-PDT-2020- 36 du 29 mai 2020 portant délégation de signature à l'endroit de M. Olivier Devillers et de Mme Sandrine Lavaud, en leur qualité respective de directeur et directrice adjointe de l'UMR 5607 Ausonius,  
Vu la démission signalée le 26 juin 2023 de Mme Sandrine Lavaud de ses fonctions de directrice adjointe de l'UMR 5607 Ausonius,  
Vu son remplacement par M. Laurent Capdetrey, nouveau directeur adjoint de l'UMR 5607 Ausonius  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Devillers, directeur de l'UMR 5607 Ausonius Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-âge, à l'effet :

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 5607 Ausonius Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-âge, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et du délégataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour les actes relevant de l'article 1 du présent arrêté à Monsieur Laurent Capdetrey, directeur adjoint de l'UMR 5607 Ausonius à l'effet de :

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 5607 Ausonius Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-âge, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

**Article 3 :**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 6 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 27 juin 2023.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

Publié le:

4 JUIL. 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

30 JUIN 2023

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.